



ANTIN SAINT-GEORGES
PARIS

REGLEMENT DE L'HOTEL

1/ ACCES AUX CHAMBRES : Les chambres sont disponibles à partir de **14H** et doivent être libérées avant **MIDI**. En cas de départ au-delà de l'heure convenue, une nuit supplémentaire vous sera facturée au tarif en vigueur. Votre chambre est prévue pour un nombre de personnes déterminé ainsi, pour assurer les règles de sécurité de l'hôtel vous ne devez en aucun cas héberger des personnes supplémentaires. Vous pouvez cependant recevoir des visites en journée.

2/ CLES : Pour des raisons de sécurité, vous devez remettre vos clés à la Réception à chaque sortie de l'hôtel.

3/ TAXE DE SEJOUR : La taxe de séjour est à régler sur place à l'arrivée.

4/ PETIT-DEJEUNER : Le petit-déjeuner est servi tous les matins de 06H30 à 10H30 sous forme de buffet dans la salle de petit-déjeuner.

5/ INTERDICTIONS : Nous vous rappelons que l'interdiction de fumer est en vigueur dans tous les lieux publics depuis le 2 janvier 2008. Il est également absolument interdit de fumer dans les chambres pour des raisons de sécurité et de confort.

6/ MENAGE : Le ménage des chambres est effectué quotidiennement ainsi, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le panneau à double face sur la porte de votre chambre afin de signifier au personnel qu'il est possible de faire votre chambre. Les serviettes accrochées ne sont pas changées, si vous souhaitez faire remplacer votre linge de bain nous vous invitons à le déposer au sol.

7/ DEGRADATION : Nous vous demandons de respecter les lieux ainsi que votre chambre. En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. Toute souillure ou dégradation vous sera facturée. Si vous constatez un problème à votre arrivée, nous vous invitons à le signaler à la Réception afin qu'un technicien puisse intervenir.

8/ NUISANCES : Pour le respect de chacun, veillez à ne pas faire de bruit particulièrement entre 22H00 et 8H00, dans les chambres ou les parties communes. Tout comportement non respectueux pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle.